



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 03-03-2024 amendant le Règlement 2012-04-03 régissant l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal. Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

**Donné** à Saint-Placide, ce 21 mars 2024.

---

Lise Lavigne

Directrice générale et greffière-trésorière